

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Carol Levesque	Numéro de permis 2003898	Date d'inspection Le 26 août 2025	
Nom de l'établissement Garderie des P'tits Amis		Numéro de téléphone (506) 739-9062	
Adresse 27 avenue Laboissonniere Edmundston NB E3V 3S7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	12 sept. 2025	
Commentaires : Plusieurs employées doivent renouveler leur formation. Un cours est prévue le 9 septembre. La copie devra être mis au dossier.			
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	29 août 2025	26 août 2025
Commentaires : Les rapports d'inspection ont été ajoutés sur le babillard lors de ma visite.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	12 sept. 2025	
Commentaires : Plusieurs employées doivent renouveler leur formation. Un cours est prévue le 9 septembre. La copie devra être mis au dossier.			
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	26 août 2025	26 août 2025
Commentaires : Le ratio est dépassé d'un enfant dans le groupe des 18-24 mois. La modification est faite lors de ma visite afin de respecté les exigences du ratio.			

Commentaires généraux

Inspection de renouvellement fait le 26 août 2025 en a.m et p.m.

Les enfants font des jeux libres, de la lecture, des jeux extérieurs ainsi que la sieste.

Le parc est vérifié. La surface est raclé régulièrement afin d'avoir suffisamment de surface protectrice. J'observe aussi les collations et le dîner. La collation en p.m est prise à l'extérieur.

Les heures de formations devront être complétées d'ici octobre pour quelques éducatrices.

Un cours de premiers soins est prévu le 9 septembre. Lors de la réception des preuves de formation, un courriel pourra être envoyé afin de corriger les lacunes.

original signé par  
Geneviève Abud

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 26 août 2025

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Carol Levesque

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 août 2025

\_\_\_\_\_  
Date